

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 23 janvier 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur
Dossier Régie : R-4049-2018
Notre dossier : R056175 YF

Chère consœur,

Le 6 novembre 2019, suite à la suspension ordonnée par sa lettre du 26 août 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) fixe le calendrier de traitement dossier qui prévoit pour le 31 janvier 2020, la transmission de demandes de renseignements par les intervenants à Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dans le dossier mentionné en objet.

Le Transporteur doit demander le report de cette échéance pour les motifs ci-après décrits.

Une récente réaffectation de responsabilités exige une revue de la preuve documentaire déposée au dossier par le Transporteur. En bref, les responsabilités dévolues au groupe – Direction financière et du risque en vertu du *Code de conduite du Transporteur* seront dorénavant assumées par la Direction Conformité et développement durable du groupe – Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance de la Direction générale d'Hydro-Québec.

La preuve documentaire déposée doit être revue. Cette révision couvrira minimalement la demande d'approbation, laquelle devra être ré-amendée, ainsi que les pièces HQT-1, Document 1, HQT-1, Document 2 et HQT-2, Document 2¹. Le Transporteur n'est pas en mesure, ce jour, d'évaluer le délai nécessaire pour ce faire.

¹ Y incluant une revue des réponses aux demandes de renseignements correspondantes.

Dans ces circonstances, le Transporteur soumet qu'il n'est pas approprié, ni juridiquement valable que des demandes de renseignements soient préparées et déposées par les intervenants sur la base de la preuve actuelle qui doit être révisée.

Le Transporteur demande donc respectueusement que l'échéance du 31 janvier 2020 pour le dépôt de demandes de renseignements soit suspendue.

Le Transporteur a entrepris des consultations afin de connaître les disponibilités des nouveaux responsables précités selon le calendrier de traitement issu de la lettre procédurale du 6 novembre 2019.

Le Transporteur envisage de faire un retour à la Régie au plus tard le 6 mars 2020. À cette date, le Transporteur pourra notamment renseigner la Régie ainsi que les intervenants, à l'égard de l'exercice de révision et d'amendement de la preuve documentaire du dossier en cause. Également, le Transporteur pourrait soumettre une proposition concernant des aménagements au calendrier de traitement et ce, afin que le dossier puisse progresser équitablement pour tous les participants.

Munie de cette information, la Régie pourra alors prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déroulement simple et équitable de la procédure du présent dossier.

Le Transporteur soumet respectueusement que les éléments et motifs précités sont légitimes et il prie la Régie de les accepter. Le Transporteur demeure disponible pour répondre aux interrogations de la Régie concernant les présentes.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)